Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le

ID: 088-218803831-20200609-A03462020-AR



Extrait du Registre des

ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET:

N° 7307 - AAJ

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Délégation de fonction et de signature - Conseillers municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation à des conseillers municipaux ;

ARRETONS

<u>Article 1er.</u> - A compter de ce jour, sont délégués sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaine suivants :

Madame Danielle HANTZ : Démocratie Participative et Lien Intergénérationnel

Monsieur Jean-Claude HUTTER: Patrimoine forestier, Chasse et Pêche

Monsieur Guénolé SPATZ : Sports

Monsieur Bruno HAILLANT : Commerce et Artisanat Madame Danièle FISCHER : Fêtes Traditionnelles et Salons

Monsieur Bernard CREUSOT : Associations Patriotiques et Devoir de Mémoire Monsieur Daniel N'DAO : Animations Palais des Congrès et Centre Culturel

Monsieur Frédéric SIMON : Développement Durable

Monsieur Joël ROBICHON: Parcs et Jardins

Article 2. - Ils assumeront les fonctions suivantes :

- l'étude et le suivi des dossiers de leurs domaines respectifs.

<u>Article 3.</u> - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires respectives mentionnées à l'article 1^{er}.

Lorsqu'un adjoint est déjà titulaire d'une délégation de compétence dans un des domaines susmentionnés, la délégation prévue au présent article ne vaut qu'en l'absence ou en cas

d'empêchement de l'adjoint concerné.

Envoyé en préfecture le 09/06/2020 Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le

ID: 088-218803831-20200609-A03462020-AR

<u>Article 4.</u> - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

<u>Article 5.</u> - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Pour ampliation : Le Maire,

A REMIREMONT, le 09 juin 2020

Le Maire,

./. Jean HINGRAY

Jean HINGRAY

Transmis à la Préfecture le 09 juin 2020 Acte rendu exécutoire après publication le 09 juin 2020

Le Maire,

Jean HINGRAY

•	Préfecture (@ actes) 1 ex
•	Intéressé(e)s (par mail) 1 ex
•	Archive DGS 1 ex
•	Finances (par mail) 1 ex
•	Chefs Pôles (par mail) 1 ex
•	Affichage (par mail) 1 ex
•	Recueil 1 ex